



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax. 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

LETTRE DE MISSION DE L'A.C.M.O

(Agent Chargé de la Mise en Œuvre
des Règles d'Hygiène et de Sécurité)

REÇU LE

10 DEC. 2008

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

Agent désigné pour assurer la mission d'ACMO :

FURONE Sébastien, Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe titulaire

L'agent a été formé du 2 au 4 avril 2008 par la société de courtage et de réassurance GRAS SAVOYE.

Pour l'efficacité de la mission, l'ACMO travaille en collaboration avec Mme CHEVALIER Béatrice, Directeur Général des Services et M. CHAUT Christophe, Responsable des Ressources Humaines dont le rôle est de piloter les actions de la collectivité en matière de prévention, définir les axes de travail de cet agent, suivre et soutenir son action.

Champ d'intervention :

L'ACMO est désigné pour l'ensemble de la collectivité.

Il intervient dans le cadre de l'hygiène et la sécurité du personnel de la collectivité uniquement (la sécurité des établissements recevant du public ou l'hygiène alimentaire par exemple ne rentrent pas dans le cadre de ses missions).

Nature de la mission l'ACMO : (art. 4-1 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale)

Sa mission est d'**assister et de conseiller** l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- améliorer l'organisation et l'environnement de travail en adaptant les conditions de travail,
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Activité / rôle de l'ACMO :

Suite à la formation de base, le Directeur Général des Services fixe avec l'ACMO les objectifs de sa mission. Les objectifs permettront de définir les actions à mener, ces actions, tout comme les objectifs de la mission peuvent évoluer avec le temps et devront alors être revus.

- Participer à la démarche d'évaluation des risques professionnels.
- Répondre aux demandes d'informations de l'autorité territoriale, de sa hiérarchie, ...
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail.
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.
- Analyser les accidents de service (recueil des faits, enquête post-accident), les situations de travail et identifier les situations à risques.
- Attirer l'attention de l'Autorité Territoriale sur les risques identifiés nécessitant une évaluation et des contrôles spécifiques (risques chimiques, bruit, manutentions manuelles,...)
- Formaliser ses observations et rédiger des rapports
- Communiquer sur la prévention (réunion de sensibilisation, mise en place de registres d'observations et de suggestions dans les services,...)
- Proposer des solutions aux problèmes soulevés, initier des actions de prévention.
- Visiter des postes de travail, seul ou accompagné de M. CHAUT Christophe, Responsable des Ressources Humaines
- Organiser et/ou participer à des réunions, à la définition du programme de prévention annuel.
- Assurer, pour l'Autorité Territoriale, le suivi et la coordination des actions engagées (suivi technique, maintenance préventive, vérifications périodiques obligatoires,...)
- Assister aux réunions du CTP.

L'ACMO rencontre le Directeur Général des Services au moins une fois par mois afin d'effectuer un bilan des actions réalisées et de planifier les actions à mettre en œuvre.

L'ACMO sera tenu informé des accidents du travail et maladies professionnelles, et pourra initier dans les délais les plus brefs, l'enquête sur les terrains et proposer des mesures correctives urgentes.

Toutes les actions de l'ACMO se font sous couvert de l'autorité territoriale.

Moyens d'exercice de la mission :

L'ACMO bénéficie :

- de la formation préalable à la prise de fonction de trois jours
- d'une formation continue tous les ans

L'ACMO a accès aux documents suivants :

- aux rapports de conseil et d'inspection effectués par le service santé sécurité du CDG
- aux rapports techniques des organismes et personnes habilités
- aux rapports du médecin de prévention

L'ACMO a accès au matériel suivant :

- ordinateur
- véhicule de service
- casque
- chaussures de sécurité
- gants

L'ACMO peut faire appel à tout instant au Service Santé Sécurité du Centre de Gestion afin de recueillir les informations nécessaires à sa mission.

Temps accordé à l'exercice de cette mission :

L'ACMO exerce cette mission sur son temps de travail.

10% minimum de son temps de travail sera dégagé à l'agent afin qu'il exerce sa mission, sous réserve des nécessités de service.

Ce temps de travail peut varier en fonction des missions définies lors des rencontres avec le référent.

Limites de la fonction d'ACMO :

L'ACMO n'a pas de pouvoir de décision ou de contrôle. Il ne fait qu'observer, conseiller et proposer des actions pour améliorer les conditions de travail des agents.

L'ACMO n'a donc pas de responsabilité en matière d'hygiène et sécurité.

La désignation d'un ACMO n'exonère en aucun cas l'autorité territoriale ni l'encadrement de leur responsabilité de mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et de la surveillance du respect de celles-ci.

L'ACMO :

Fait à Briançon, le 27 octobre 2008

Le Président,

Alain BAYROU